

lundi 24 mars 2025 à 19 h

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Mélanie Beaulieu Rodrigue Joncas
Mélanie Bernier Cécilia Michaud
Sébastien Bolduc Jocelyn Pelletier
Julie Carré Réjean Savard
Philippe Cousineau Morin Grégory Thorez
Dave Dumas

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Ouverture de la séance

À 19 h, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2025-03-189

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 18.1 à 18.6.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-190

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025, tenue à 19 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-191

Appui - Projet de loi 93 - Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

Considérant que, le 27 février dernier, le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville, afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Considérant que, le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considérait le projet comme étant prématuré et recommandait au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Considérant que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Considérant que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Considérant que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;

2° exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;

3° réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

4° demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-192

**Subvention - Gala méritas - Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN)
Centre de services scolaire des Phares**

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil accorde au Centre de formation Rimouski-Neigette (CFRN) une subvention de 150 \$, afin d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, une bourse de reconnaissance pour les efforts et la persévérance scolaire des étudiantes et étudiants de la formation générale des adultes qui seront honorés lors du Gala Méritas du Centre, lequel se tiendra en mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-193

Subvention - Gala du mérite étudiant - École Paul-Hubert - Centre de services scolaire des Phares

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil accorde au Centre de services scolaire des Phares une subvention de 500 \$, afin d'offrir, au nom de la Ville de Rimouski, 10 bourses étudiantes de 50 \$ chacune, dans le cadre du Gala du mérite étudiant de l'école Paul-Hubert, qui se tiendra le 28 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-194

Convention d'aide financière - Mise en oeuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil touristique - Ministère du Tourisme du Québec (MTQ)

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Rimouski et la ministre du Tourisme concernant la mise en œuvre d'un projet de rehaussement de l'accueil pour le service d'accueil et de renseignements touristiques;

2° autorise le directeur général à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-195

Affectation d'une somme - Réaménagement de la Place des Anciens-Combattants

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil affecte une somme de 255 255 \$, en provenance de l'excédent de fonctionnement affecté au développement de projets en infrastructures au centre-ville de Rimouski, au budget de fonctionnement, afin de réaliser certaines dépenses requises dans le cadre du réaménagement de la Place des Anciens-Combattants.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-196

Autorisation - Contribution municipale - Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) - Volet 1 (Soutien à des travaux de rénovation) - Société d'habitation du Québec (SHQ) - Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN)

Considérant que l'Office d'Habitation Rimouski-Neigette (OHRN) a déposé une demande d'aide financière à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) — Volet 1 (Soutien à des travaux de rénovation);

Considérant que ce programme exige une contribution municipale de 10 % des dépenses admissibles;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil autorise le versement d'une contribution de 310 977,60 \$ à l'Office d'Habitation Rimouski-Neigette (OHRN), afin de soutenir l'organisme dans le cadre des travaux de rénovation admissibles au PRHLM et effectués au cours des années financières 2023 et 2024, et ce, selon la même fréquence de remboursement que celle appliquée par la Société d'habitation du Québec à l'organisme.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-197

Autorisation - Paiement de la quote-part 2025 relative au transport inter MRC - MRC de Rimouski-Neigette

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil autorise le paiement d'une somme de 6 619,73 \$ à la MRC de Rimouski-Neigette, représentant la quote-part 2025 de la Ville de Rimouski pour le fonctionnement du service de transport inter MRC.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-198

Entente - Regroupement en assurances de dommages 2025-2030 - Union des municipalités du Québec (UMQ)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et ville (chapitre C-19), la Ville de Rimouski souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2025-2030;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° autorise la Ville de Rimouski à se joindre à l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1er mai 2025;

2° s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, une somme annuelle correspondant à 1 % des primes payées, sujette à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

3° autorise l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

4° accepte les termes de l'entente intitulée « Entente du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2025-2030 » à intervenir entre la Ville de Rimouski et l'UMQ;

5° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-199

Comité de circulation de la Ville de Rimouski - Approbation des recommandations Réunion du 26 février 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil entérine les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation de la Ville de Rimouski, adoptées lors de sa réunion du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-200

Contrat - Transport de lixiviat entre le Lieu d'enfouissement technique (LET) et les étangs aérés de Rimouski-Est - 9431-4499 Québec inc. (Excavation Robert Fournier)

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour le transport de lixiviat entre le Lieu d'enfouissement technique (LET) et les étangs aérés de Rimouski-Est à 9431-4499 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom d'Excavation Robert Fournier, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 15 mars au 30 novembre 2025, selon un taux horaire soumis de 96 \$, avant taxes, pour un contrat d'une valeur approximative de 100 800 \$, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-201

Autorisation - Mainlevée - Lot 5 794 009 du cadastre du Québec - 89, rue Sylvain-Lelièvre

Considérant que, le 8 octobre 2020, un acte de vente est intervenu entre la Ville de Rimouski, madame Catherine Lavoie et monsieur Éric Lavoie concernant le lot 5 794 009 du cadastre du Québec, sis au 89, rue Sylvain-Lelièvre;

Considérant que ledit acte prévoit l'obligation de construire, sur l'immeuble vendu, une habitation en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Considérant que ledit acte prévoit qu'en cas de défaut des acheteurs de remplir les obligations de construction qui y sont prévues, la Ville pourra exiger la résolution de la vente et, conséquemment, la rétrocession de l'immeuble après notification d'un avis à cet effet;

Considérant qu'en date de ce jour madame Lavoie et monsieur Lavoie ont respecté leurs obligations et ont terminé la construction d'une habitation sur ledit lot;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'acte de mainlevée à intervenir entre la Ville de Rimouski, madame Catherine Lavoie et monsieur Éric Lavoie, portant sur le lot 5 794 009 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte de mainlevée, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-202

Modification - Résolution 2025-01-047 - Annulation - Vente de terrain - Lot 6 543 189 du cadastre du Québec - Résolution 2022-03-131 - Monsieur Serge Basque - Secteur de la rue de la Picardie

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2025-01-047, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 :

1° en remplaçant, dans le titre, les termes « Abrogation » par « Modification »;

2° en remplaçant le paragraphe 3° par le suivant « modifie la résolution 2022-03-131, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, en abrogeant « accepte les termes de la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Rimouski et M. Serge Basque; ».

Adoptée à l'unanimité

2025-03-203

Révision périodique d'une reconnaissance - Exemption de taxes - Maison des Familles de Rimouski-Neigette - CMQ-61583-003 - Commission municipale du Québec (CMQ)

Considérant que, le 10 septembre 2015, la Commission municipale du Québec (ci-après la « Commission ») a accordé à l'organisme La Maison des Familles Rimouski-Neigette une reconnaissance, aux fins de l'exemption des taxes, pour l'immeuble situé au 215, rue Tessier à Rimouski;

Considérant que dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Ville de Rimouski doit transmettre à la Commission son opinion à cet égard;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance mentionnée en préambule de la présente résolution et s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-204

Entente - Festi-Bob - Édition 2025 - Fondation Bob Bissonnette

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Fondation Bob Bissonnette, afin d'établir les modalités d'une collaboration pour la tenue du Festi-Bob, le samedi 5 juillet 2025, au Centre Adhémar-St-Laurent;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-205

Subvention - Campagne régionale pour la conciliation études-travail - Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil accorde au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une subvention de 3 000 \$ pour la campagne régionale de sensibilisation 2024 sur la conciliation études-travail.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-206

Subvention - Compensation financière - Location du colisée Financière Sun Life Souper de crabe - Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil accorde à la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent une subvention compensatoire de 3 577 \$, laquelle représente les coûts d'utilisation du colisée Financière Sun Life, dans le cadre de son souper de crabe annuel, le samedi 26 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-207

Lettre d'entente - Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) - Évaluation de postes - Création de 3 nouveaux postes d'agentes ou d'agents des relations citoyennes

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau de la Ville de Rimouski (CSN) portant sur la création de 3 nouveaux postes d'agente ou d'agent des relations citoyennes;

2° autorise le maire et le greffier à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-208

Contrat - Gré à gré - Achat d'un fourgon commercial neuf non aménagé - Michaud Automobiles inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré à Michaud automobiles inc., afin de procéder à l'achat d'un fourgon commercial neuf non aménagé, selon le prix soumis de 63 548,88 \$, avant taxes, à défrayer à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, à compter de 2026, le tout conformément à la demande de prix et à l'offre de service transmise.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-209

Contrat - Achat de peinture à signalisation pour marquage de routes et stationnements - 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour l'achat de peinture de signalisation pour marquage des routes et des stationnements, à 9254-8783 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme par lot, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'une valeur approximative de 186 988,80 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-210

Autorisation - Création de 3 nouveaux postes d'agentes ou d'agents des relations citoyennes - Description de fonction - Service des communications et des relations citoyennes

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° autorise la création de 3 nouveaux postes d'agentes ou d'agents des relations citoyennes au sein du Service des communications et des relations citoyennes;

2° approuve la description de fonction de ces nouveaux postes, le tout conformément au projet de description de fonction, en date du 17 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-211

Annulation - Vente - Modification - Résolution 2023-07-487 - Appel de projets Ateliers Saint-Louis

Considérant que, le 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté la résolution 2023-04-259, afin de procéder à un appel de projets pour les Ateliers Saint-Louis, propriété de la Ville de Rimouski, située au 100, rue de l'Évêché Ouest;

Considérant que, le 4 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2023-07-487, dans le cadre dudit appel de projets, afin de recevoir favorablement le projet « Synergie Saint-Louis » déposé par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que le CISSS s'est désisté et ne souhaite plus acquérir les Ateliers Saint-Louis;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil :

1° mette fin au processus de vente, au CISSS du Bas-Saint-Laurent, des Ateliers Saint-Louis;

2° modifie la résolution 2023-07-487, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, en abrogeant les paragraphes 3 à 6 du dispositif.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-212

Autorisation - Appel de projets - Ateliers Saint-Louis

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite mettre en vente l'immeuble situé au 100, rue de l'Évêché Ouest, connu sous le nom des Ateliers Saint-Louis;

Considérant que cet immeuble est situé dans le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski;

Considérant que la Ville estime opportun de permettre à toute personne intéressée de soumettre un projet pour cet immeuble;

Considérant que la Ville souhaite également établir une grille d'analyse de projets;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° autorise la Ville de Rimouski à procéder à un appel de projets afin de procéder à la vente des Ateliers Saint-Louis;

2° adopte la grille d'analyse de projets, préparée par le Service urbanisme, permis et inspection, en date du 19 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-213

**Avenant - Modification de promesse d'achat - Lot 6 543 761 du cadastre du Québec
Terrain 5010 - Madame Annie Claude Dubé et monsieur André-Philippe Daigle**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski, mesdames Annie Claude Dubé et Solange Déraspe et monsieur André-Philippe Daigle, afin de modifier la promesse d'achat relative à la vente du lot 6 543 761 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-214

**Décision - Demande située sur un immeuble patrimonial cité - Maison mère de la
Congrégation des Sœurs de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire - Réunion du comité
consultation d'urbanisme du 11 mars 2025**

Considérant qu'une demande assujettie à un immeuble patrimonial a été déposée;

Considérant que, le 11 mars 2025, le conseil municipal a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus au règlement applicable;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil approuve la demande d'urbanisme 2024-00118 relative à la modification de l'implantation de l'allée arrière et l'abattage d'un arbre, à la modification de l'entrée principale, de la passerelle, des balcons et des couleurs pour l'immeuble sis au 296-302, allée du Rosaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-215

**Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial - Réunion du comité
consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025**

Considérant que des demandes assujetties à un site patrimonial ont été déposées;

Considérant que, le 11 mars 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus au règlement applicable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) la demande d'urbanisme 2025-00049 relative à des travaux de restauration de constructions secondaires, d'ouvertures, de revêtement extérieur et d'éléments de toiture pour l'immeuble sis au 1, rue de l'Évêché Ouest;

b) la demande d'urbanisme 2025-00039 relative à des travaux de remplacement d'arbre pour l'immeuble sis au 53, rue Saint-Germain Ouest;

2° approuve partiellement la demande d'urbanisme 2025-00038 relative à des travaux de remplacement d'arbres pour l'immeuble sis au 60, rue de l'Évêché Ouest, en approuvant le remplacement des sujets 4, 5, 6, 7, 10 et 12, mais en désapprouvant le remplacement des sujets 8, 9 et 11, soit 2 érables de Norvège et un saule, puisque :

a) l'avis professionnel sur l'abattage d'arbres en périmètre urbanisé ne justifie pas la coupe du saule (sujet 9), puisqu'il n'est pas établi qu'il soit mort, gravement malade ou qu'il représente un danger;

b) l'érable de Norvège n'étant pas une espèce indigène et son système racinaire étant envahissant, pouvant endommager les infrastructures à proximité, les sujets 8 et 10 devraient pas être remplacés par la même essence.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-216

Décisions - Demandes assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025

Considérant que des demandes assujetties à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été déposées;

Considérant que, le 11 mars 2025, le conseil municipal a reçu les avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur ces demandes en tenant compte des critères d'évaluation et des objectifs prévus au règlement applicable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil :

1° approuve la demande d'urbanisme 2025-00050 relative à des travaux de remplacement d'enseignes pour l'immeuble sis au 99, rue Saint-Germain Ouest, en recommandant d'opter pour une enseigne de plus petite dimension en façade avant (Saint-Germain Ouest), constituée d'un panneau installé au mur, en retirant le boîtier existant;

2° approuve partiellement la demande d'urbanisme 2025-00025 relative à des travaux de reconstruction d'une fondation et de constructions secondaires et ajout d'ouvertures pour l'immeuble sis au 22, avenue de Saint-Valérien :

a) en approuvant ceux relatifs au rehaussement de la fondation et à la reconstruction des deux galeries et en recommandant l'installation d'un garde-corps ornementé s'harmonisant avec les aisseliers existants, ainsi que le recouvrement de la partie basse des galeries par une jupette en planches de bois verticales;

c) en désapprouvant ceux relatifs à l'ajout d'ouvertures, puisque :

i) les fenêtres ont des proportions différentes de celles existantes et sont distribuées de manière inégale;

ii) les ouvertures sont désalignées avec celles existantes au rez-de-chaussée et que leurs dimensions sont différentes;

3° désapprouve la demande d'urbanisme 2025-00042 relative à des travaux de remplacement d'enseignes pour l'immeuble sis au 999, boulevard Sainte-Anne, puisqu' :

a) il est difficile d'harmoniser une enseigne dans un boîtier avec le caractère maritime et villageois;

b) il y a usage de plastique, les enseignes sont de grandes dimensions et nombreuses et qu'elles et leurs supports ne sont pas discrets.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-217

Recommandation - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Monsieur Claude Dubois - Lot 3 662 549 du cadastre du Québec

Considérant que, le 20 février 2025, monsieur Claude Dubois a transmis à la Ville de Rimouski une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'aliéner une superficie de 0,1 hectare sur le lot 3 662 549 du cadastre du Québec et utiliser, pour des fins autres qu'agricoles, cette même superficie, soit à des fins résidentielles;

Considérant que la superficie aliénée de 0,1 hectare n'affecterait pas les activités agricoles de l'acquéreur;

Considérant que la vente du lot 3 662 549 du cadastre du Québec consoliderait l'utilisation du lot à des fins agricoles pour les années à venir;

Considérant que l'impact sur l'homogénéité du secteur est peu affecté, car les résidences sont existantes et l'ancien accès n'est plus utilisé depuis 2007;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre emplacement en dehors de la zone agricole, car il s'agit d'agrandir des terrains déjà construits;

Considérant que la demande se localise dans la zone A-9003 et que l'objet de la demande est conforme au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la présente demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande de monsieur Claude Dubois, telle que formulée.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-218

Vente de terrain - Lot 6 543 189 du cadastre du Québec - Terrain 8011 - Secteur de la rue de la Picardie - Messieurs Bruno Rioux et Jean-François Rioux

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente du lot 6 543 189 du cadastre du Québec à messieurs Bruno Rioux et Jean-François Rioux pour le prix de 153 788,45 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 5 mars 2025;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-219

Vente de terrain - Lot 6 543 759 du cadastre du Québec - Terrain 5008 - Secteur de la rue du Sieur, phase 2 - Madame Emma Fiola-Dion et monsieur Maxim Béland

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° autorise la vente du lot 6 543 759 du cadastre du Québec à madame Emma Fiola-Dion et monsieur Maxim Béland pour le prix de 74 726,45 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions prévues à la promesse d'achat signée le 26 février 2025;

2° autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville :

a) un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tout document afférent;

b) un acte de mainlevée à intervenir, sur présentation d'une preuve démontrant que l'obligation de construire une habitation en conformité avec les lois et règlements sur le lot vendu a bel et bien été respectée.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Lots 6 628 641 à 6 628 644 du cadastre du Québec - Alcide-C.-Horth

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sis sur la rue Alcide-C.-Horth, sur les lots 6 628 641 à 6 628 644.

2025-03-220

Approbation - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) - Aménagement de terrain d'un bâtiment principal résidentiel - Rue Alcide-C.-Horth - Lots 6 628 641 à 6 628 644 du cadastre du Québec - 164019 Canada inc. (Excavation Rimouski)

Considérant que, le 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2025-03-181, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise sur les lots 6 628 641 à 6 628 644 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de rendre conforme l'aménagement d'une aire de stationnement dans le cadre d'un projet de construction résidentielle;

Considérant que, le 24 mars 2025, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que, conformément au paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2025-03-181;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil approuve, conformément au Règlement 24-034, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) décrit en préambule de la présente résolution.

Les plans d'implantation et d'élévation sont illustrés sur les plans énumérés au tableau numéro 1, la portée et l'effet de l'autorisation sont décrits au tableau numéro 2, et les conditions assorties à l'autorisation sont énumérées au tableau numéro 3, le tout faisant partie intégrante de la résolution

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans illustrant l'implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan	Titre du plan
1/3	Plan d'implantation
2/3	Élévations 2D
3/3	Perspectives 3D

1 Plans réalisés par Carlo Peirolo, architecte, en date du 13 février 2025.

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristiques du projet		
N°	Normes faisant l'objet d'une dérogation	Portée et effet de l'autorisation (incluant les variations autorisées)
1	<p>Article 174.20, paragraphe 9 – Aménagement d'une aire de stationnement (R.V.R. 820-2014)</p> <p>Toute aire de stationnement située sur la rue Alcide-C.-Horth doit être implantée en cour arrière.</p>	<p>L'aire de stationnement sera située en cour latérale et arrière sur les lots 6 628 641 à 6 628 644 du cadastre du Québec.</p>

TABLEAU NUMÉRO 3
Condition(s) assortie(s) à l'autorisation du projet
<p>1° Les travaux de construction doivent commencer avant le 1er mai 2026.</p> <p>2° L'aménagement et l'implantation de l'aire de stationnement et du terrain doivent être réalisés conformément aux plans numéro 1/3 et 3/3 nommés respectivement « Plan d'implantation » et « Perspectives 3D » (variation : Type de végétation).</p>

Adoptée à l'unanimité

2025-03-221

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2025-00043 - Immeuble sis au 743, rue d'Andromède - Lot 6 536 313 du cadastre du Québec

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 743, rue d'Andromède.

Considérant que la marge avant secondaire minimale pour un bâtiment principal est de 8 mètres selon la grille des usages et des normes de la zone H-1231 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la dérogation projetée est de 2,92 mètres;

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 25 février 2025, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

appuyé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution, conditionnellement à la plantation et au maintien de 6 arbres répartis en cours avant et avant secondaire.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-222

Ajournement de la séance à venir

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil ajourne momentanément la séance à 19 h 44, afin de permettre le retour du bon ordre et du décorum.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-223

Reprise de la séance à venir

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil reprenne la séance à 19 h 54.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-10

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « camping » de la classe d'usage « récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.

2025-03-11

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Bernier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires.

2025-03-224

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « camping » de la classe d'usages « récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

Et résolu que le conseil adopte un premier projet du Règlement modifiant le Règlement de

zonage, afin d'autoriser l'usage « camping » de la classe d'usages « récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-225

Projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Réjean Savard

Et résolu que le conseil adopte un projet du Règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

Assemblée publique de consultation - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au plan de zonage et de créer la zone AN-1598 - Concordance au Règlement 24-03 de la MRC de Rimouski-Neigette

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au plan de zonage et de créer la zone AN-1598.

Assemblée publique de consultation - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle » - Concordance avec le Règlement 24-03 de la MRC de Rimouski-Neigette

À la demande du maire, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle ».

Monsieur le maire ordonne la suspension de la séance à 20 h 25, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

La séance reprend à 20 h 38.

25-009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au plan de zonage et créer la zone AN-1598

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au plan de zonage et créer la zone AN-1598 (R.V.R. 25-009).

Adoptée à l'unanimité

25-010

Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de zonage, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle »

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de zonage, afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle » (R.V.R. 25-010).

Adoptée à l'unanimité

25-011

Adoption - Règlement établissant certains tarifs en matière de tourisme

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement établissant certains tarifs en matière de tourisme (R.V.R. 25-011).

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Grégory Thorez déclare s'être retiré lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

2025-03-226

Autorisation - Retrait de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière - Entente intermunicipale - Utilisation d'une remorque réfrigérée

Considérant que, le 4 octobre 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2021-10-663, afin d'accepter les termes de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Fabien, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Esprit-Saint, Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, Saint-Valérien et la MRC de Rimouski-Neigette concernant l'utilisation d'une remorque réfrigérée;

Considérant que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière souhaite se retirer de l'entente intermunicipale;

Considérant que l'accord de toutes les municipalités parties à l'entente est requis pour autoriser ce retrait;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Bolduc

Et résolu que le conseil :

1° autorise la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière à se retirer de l'entente intermunicipale relative à l'usage d'une remorque réfrigérée;

2° accepte que la répartition des coûts assumés par ladite municipalité soit divisée en parts égales entre les autres municipalités utilisatrices de la remorque.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-227

Autorisation - Demande d'aide financière - Fonds Émerillon - Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie (MRIF)

Considérant que la montée des océans, l'érosion côtière et plus largement l'adaptation aux changements climatiques sont des enjeux majeurs pour la communauté rimouskoise;

Considérant que plusieurs centres de recherches et entreprises rimouskoises se distinguent par leur expertise de pointe en la matière;

Considérant que la Ville est engagée de longue date dans des partenariats de coopération décentralisée avec plusieurs régions côtières;

Considérant qu'une conférence des Nations Unies sur les océans est prévue et qu'une mission exploratoire permettrait de bonifier l'expertise rimouskoise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Joncas

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° autorise madame Marina Soubirou, conseillère stratégique, à déposer une demande d'aide financière au Fonds Émerillon du ministère des Relations internationales et de la Francophonie du Québec (MRIF), pour et au nom de la Ville;

2° autorise madame Soubirou à signer et à déposer tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-228

Contrat - Modification d'usage et travaux de mise en conformité - Édifice sis au 95, rue de l'Évêché Ouest (Devis 2025-017) - 9004-1856 Québec inc. (Construction Paul Morneau)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Savard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adjuge le contrat pour la modification d'usage et les travaux de mise en conformité de l'édifice du 95, rue de l'Évêché Ouest (devis 2025-017), à 9004-1856 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Construction Paul Morneau, soumissionnaire unique et conforme, selon le prix négocié de 369 150 \$, avant taxes, à défrayer à même le règlement d'emprunt prévu à cette fin, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-229

Contrat - Attribution d'équipement d'entreposage - Récupération des appareils ménagers - GoRecycle Canada inc.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du contrat d'attribution d'équipements d'entreposage à intervenir entre la Ville de Rimouski et GoRecycle Canada inc.;

2° autorise madame Claire Lafrance, cheffe de division - Environnement, à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-230

Appui - Projet d'agrandissement du parc national du Bic - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à agrandir 5 parcs nationaux existants, dont le parc national du Bic;

Considérant que ce parc se trouve en partie dans les limites du territoire rimouskois;

Considérant que les agrandissements projetés du parc, sur le territoire rimouskois, représentent une superficie de 0,2 kilomètre carré;

Considérant que les agrandissements visent principalement à consolider les limites du parc et à être représentatifs des usages existants;

Considérant que les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs avis et commentaires sur le projet d'agrandissement;

Considérant que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014);

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° informe le gouvernement du Québec qu'il est en accord avec le projet d'agrandissement du parc national du Bic proposé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-03-231

Avenant numéro 2 - Promesse d'achat - Lots 6 118 533 à 6 118 530 du cadastre du Québec - Terrains 9 à 12 - 9165-4434 Québec inc. (Gestion Tech BSL)

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant numéro 2 à intervenir entre la Ville de Rimouski, 9165-4434 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Gestion Tech BSL, et 9275-0181 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de Construction Technipro BSL, afin de modifier la promesse d'achat relative à la vente des lots 6 118 530 à 6 118 533 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - Année 2024

Le chef de division - Approvisionnements/aéroport dépose la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur, pour l'année 2024.

Dépôt - Liste des contrats octroyés par l'administration municipale - Février 2025

Le chef de division - Approvisionnements/aéroport, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), dépose la liste des contrats octroyés par l'administration municipale en février 2025.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Madame Dominique Bourassa a déposé :

1° une lettre datée du 21 mars 2025 s'intitulant « Appel à l'action cohérente de la part des élu.e.s. pour protéger les milieux naturels de Rimouski »;

2° une lettre datée du 24 mars 2025 s'intitulant « Version allocution 24 mars — Appel à l'action cohérente de la part des élu.e.s. pour protéger les milieux naturels de Rimouski ».

Levée de la séance

À 22 h 16, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES « RÉCRÉATIF EXTENSIF D'ENVERGURE (R2) » DANS LA ZONE H-1570

PROJET

Projet de règlement déposé le : XXXX
Avis de motion donné le : XXXX
Adopté le : XXXX
Approbation de la MRC le : XXXX
Approbation du MAMH le : XXXX
En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage afin de permettre la construction d'un site de camping dans la zone H-1570 situé dans le district Pointe-au-Père.

À cet effet, le règlement vient modifier la grille des usages et normes de la zone H-1570 afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usage « Récréatif extensif d'envergure (R2) ».

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMPING » DE LA CLASSE D'USAGES « RÉCRÉATIF EXTENSIF D'ENVERGURE (R2) » DANS LA ZONE H-1570

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage afin de permettre la construction d'un site de camping dans la zone H-1570;

Considérant que la grille des usages et normes de la zone H-1570 ne permet actuellement pas la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

Considérant que pour contribuer à dynamiser l'économie rimouskoise, il est souhaitable d'augmenter la capacité d'accueil d'hébergement de camping sur le territoire de la Ville;

Considérant que l'ajout d'un site de camping dans la zone H-1570 ne crée pas d'impact notable sur les terrains et les zones contiguës;

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2013) visant à renforcer le positionnement de la Ville comme destination touristique de loisirs et d'affaires privilégiée à l'échelle de l'Est-du-Québec, et que l'ajout d'un site de camping contribuera au développement économique et touristique de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone H-1570 pour y autoriser spécifiquement l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La troisième colonne de la grille des usages et normes de la zone H-1570, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R 820-2014), est modifiée :

1° par l'insertion, d'une marque, vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) »;

- 2° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (174) »;
- 3° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Structure isolée », d'une marque;
- 4° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge avant min./max. (m) », de la norme « 7,5/- »;
- 5° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 1 min. (m) », de la norme « 3 »;
- 6° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge latérale 2 min. (m) », de la norme « 3 »;
- 7° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Marge arrière min. (m) », de la norme « 6 »;
- 8° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Dimensions et superficies Hauteur en étage min./max. », de la norme « 1/2 »;
- 9° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Largeur min. (m) », de la norme « 18 »;
- 10° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Profondeur min. (m) », de la norme « 27 »;
- 11° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Lotissement Superficie min. (m2) », de la norme « 500 »;
- 12° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques PIIA », d'une marque;
- 13° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques Type d'affichage », de la norme « B »;
- 14° par l'insertion, vis-à-vis la ligne « Normes spécifiques PPCMOI », de la note « (638) »;
- 15° par l'insertion, à la section « Notes », de la note « (174) Camping ».

2. La grille des usages et normes modifiée à l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I de ce règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

Grille des usages et normes de la zone H-1570



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone H-1570									
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)	■										
Habitation bifamiliale (H2)											
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)	■										
Commerce de restauration (C5)	■										
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)											
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)											
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)											
Industrie lourde (I3)											
Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)											
Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)	■										
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTIERE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés		(258)	(174)								
Usages spécifiquement prohibés											

USAGES

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES							
	Isolée	■	■	■				
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-	7,5/-				
	Avant secondaire min./max. (m)							
	Latérale 1 min. (m)	1,5	2	3				
	Latérale 2 min. (m)	4	4	3				
	Arrière min. (m)	7,5	8,5	6				
RAPPORTE	DIMENSIONS ET SUPERFICIES							
	Largeur min. (m)	7	7					
	Profondeur min. (m)	6	7					
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	100/-					
	Superficie de plancher min./max. (m2)		-/1000					
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2				
	Hauteur en mètre min./max.							
	RAPPORTS							
Logements/bâtiment min./max.	1/1							
CES min./max.	-/0,4							
COS min./max.								
TERREAU	LOTISSEMENT							
	Largeur min. (m)	15/20	30	18				
	Profondeur min. (m)	25	30	27				
	Superficie min. (m2)	500/550	900	500				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES							
	Aire de contrainte							
	PIA	■	■	■				
	PAE							
	Type d'affichage		B	B				
	Usage conditionnel							
	PPCMOI	(638)	(638)	(638)				
	Pouvoir temporaire en habitation							
	Dispositions particulières							
	Notes	(40)(46) (170)	(40)(46) (237)					
NOTES							AMENDEMENTS	
<p>(40) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.</p> <p>(46) Pour les terrains non desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal ou pour l'un ou l'autre de ces services, les normes de lotissement applicables sont celles prévues au chapitre 4 du règlement de lotissement.</p> <p>(170) L'usage gîte touristique est spécifiquement autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal habitation unifamiliale (H1), conformément aux dispositions de l'article 181.</p> <p>(174) Camping.</p> <p>(237) L'usage résidence de tourisme peut comporter plus d'un bâtiment principal sur un même terrain. Dans la zone concernée, au plus deux établissements de type résidence de tourisme sont autorisés.</p> <p>(258) Résidence de tourisme.</p> <p>(638) PPCMOI adopté en vertu de la résolution 2023-08-592 s'applique aux lots 2 966 852, 5 722 410, 5 722 411 et 5 722 512 du cadastre du Québec situé au 1410, boulevard Sainte-Anne</p>							No.Régl.	Date
							1117-2019	2019-04-11
							25-XXX	2025-XX-XX

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « Camping » de la classe d'usages « Récréatif extensif d'envergure (R2) » dans la zone H-1570.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES, PRINCIPALEMENT AFIN D'EXCLURE DE SON APPLICATION
LES BÂTIMENTS SECONDAIRES**

PROJET

Projet de règlement déposé le :	XXXX
Avis de motion donné le :	XXXX
Adopté le :	XXXX
Approbation de la MRC le :	XXXX
Approbation du MAMH le :	XXXX
En vigueur le :	XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, afin de préciser la notion d'un immeuble, pour y exclure les bâtiments secondaires.

Le règlement vient également assujettir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Le règlement précise aussi les limites du centre-ville par l'ajout d'un plan en annexe.

Le règlement vient également apporter certaines modifications relatives aux garanties financières pouvant être exigées.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement relatif à la démolition d'immeubles (R.V.R. 23-008).

RÈGLEMENT 25-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES, PRINCIPALEMENT AFIN D'EXCLURE DE SON APPLICATION LES BÂTIMENTS SECONDAIRES

Considérant que, le 13 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement relatif à la démolition d'immeubles (R.V.R. 23-008);

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) a été modifiée en 2024 et que cette modification requiert un ajustement du Règlement relatif à la démolition d'immeubles;

Considérant que plusieurs articles de ce règlement sont désormais obsolètes et ne reflètent plus la vision actuelle de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et des précisions à ce règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 2 du Règlement relatif à la démolition d'immeubles (R.V.R. 23-008) est remplacé par le suivant :

« Un immeuble utilisé à titre de bâtiment principal et situé : ».

2. L'article 3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **3.** Malgré l'article 2, le présent règlement ne s'applique pas aux immeubles suivants :

- 1° un immeuble visé par une ordonnance de démolition délivrée par un tribunal;
- 2° un immeuble qui a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment d'un sinistre;
- 3° un immeuble utilisé à des fins agricoles ou industrielles;
- 4° un immeuble dont la démolition du bâtiment représente 25 % ou moins de la superficie au sol de ce bâtiment;

5° un immeuble dont la démolition a été exigée par le gouvernement du Québec, pour des raisons de sécurité publique;

6° un immeuble qui doit être démoli dans le cadre de l'exécution d'un programme de décontamination des sols.

Les paragraphes 3° à 6° du présent article ne s'appliquent pas à un immeuble patrimonial. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié :

1° par l'abrogation de la définition prévue au paragraphe 1°;

2° par le remplacement de la définition prévue au paragraphe 3° par la suivante :

« « immeuble » : une construction ou un ouvrage à caractère permanent. ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifiée par le remplacement, au quatrième alinéa, de la première phrase par la suivante :

« Lorsque l'immeuble visé est situé dans le secteur du centre-ville, dont les délimitations sont reproduites à l'annexe II du présent règlement, le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé proposé ne peut être un stationnement ou une aire d'agrément. ».

5. Le troisième alinéa de l'article 32 de ce règlement est modifié :

1° par le retrait, aux sous-paragraphes *a* et *b* du paragraphe 1° du troisième alinéa, des termes « ni excéder 100 000 \$ »;

2° par le remplacement du sous paragraphe *b* du paragraphe 2° du troisième alinéa par le suivant :

« b) une garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville et valide pour une période que fixe le conseil. Dans le cas où les travaux sont commencés, mais ne sont pas terminés, la garantie doit être prolongée ou une nouvelle garantie doit être déposée, avant son expiration. Cette dernière est de la même durée que celle fixée par le conseil. ».

6. L'article 42 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **42.** Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement les frais de déménagement et l'indemnité prévus au premier alinéa de l'article 1965 du Code civil du Québec.

À moins que le Tribunal administratif du logement n'en décide autrement, l'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives. ».

7. Les articles 44 et 45 de ce règlement sont modifiés par le remplacement de « le Conseil » par « la Ville ».

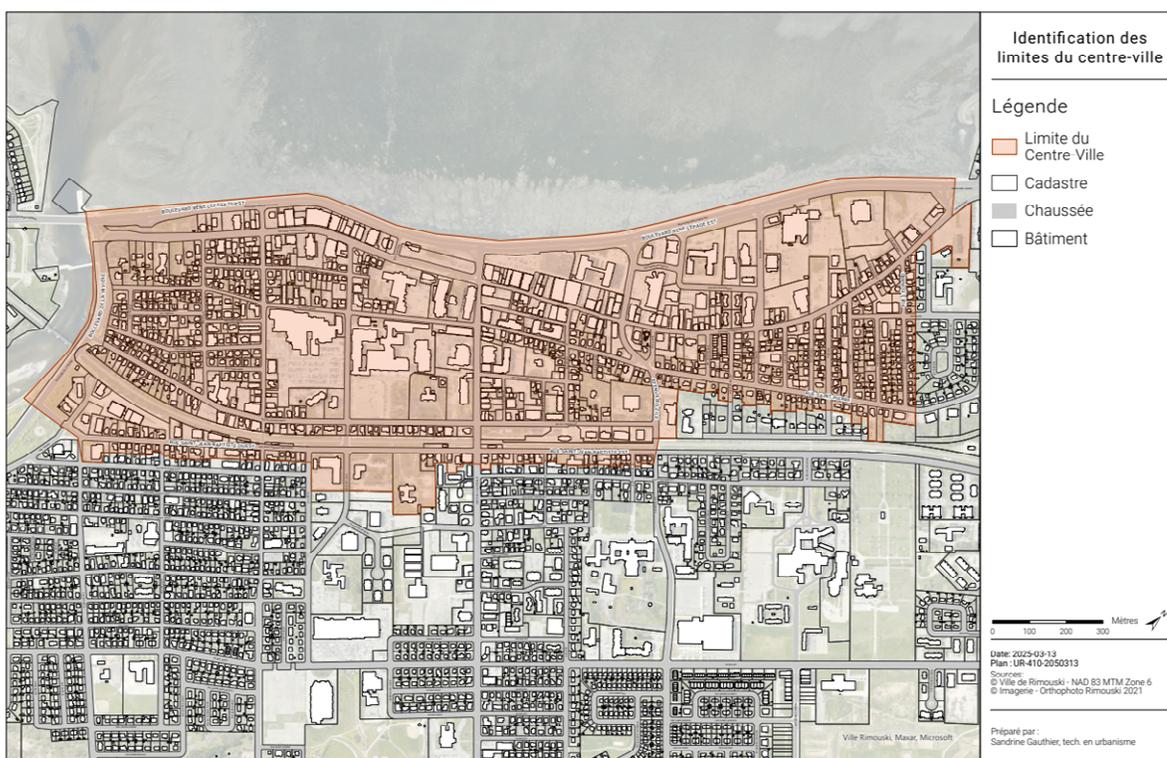
9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe I, de la suivante :

«

ANNEXE I

(Article 15)

PLAN ILLUSTRANT LES LIMITES DU CENTRE-VILLE



».

10. Les demandes complètes et conformes déposées en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (R.V.R. 24-034), avant l'entrée en vigueur du présent règlement, ne sont pas assujetties aux dispositions du Règlement relatif à la démolition d'immeubles (R.V.R. 23-008).

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif à la démolition d'immeubles, principalement afin d'exclure de son application les bâtiments secondaires.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES I-1449, I-1453, I-1454 ET H-1516 AU PLAN DE ZONAGE ET CRÉER LA ZONE AN-1598

Projet de règlement adopté le : 2025-03-05

Avis de motion donné le : 2025-03-05

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'apporter certaines modifications au Plan de zonage.

À cet effet, le règlement vient agrandir la zone I-1449 en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec.

Le règlement vient également créer la zone AN-1598 d'une superficie de 159 543,10 mètres carrés à même la zone H-1516, ainsi que la grille des usages et des normes de ladite zone, afin d'y autoriser uniquement l'usage conservation (ANI).

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 25-009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DES ZONES I-1449 ET H-1516 AU PLAN DE ZONAGE ET DE CRÉER LA ZONE AN-1598

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil de la Ville de Rimouski a adopté la Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur un règlement de zonage conforme au Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014) et au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC a modifié, par le Règlement 24-03, son Schéma;

Considérant qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme est en cours d'adoption pour modifier le plan des affectations et réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Forestière », « Milieu de vie périphérique » et « Aire naturelle »;

Considérant que la Ville doit adopter, selon l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement de concordance pour assurer la conformité du Règlement de zonage;

Considérant que la modification apportée au Schéma fait suite à une demande de la Ville afin de modifier certaines affectations;

Considérant que, présentement, certains usages ne sont pas conformes au Schéma et au Plan d'urbanisme et qu'une telle modification assurera leur conformité;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage pour ajuster le découpage de certaines zones du Plan de zonage et les usages autorisés;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Plan de zonage, prévu au feuillet 6 de l'annexe B du Règlement de zonage (R.V.R 820-2014), est modifié par :

1° l'agrandissement de la zone I-1449, à même les zones I-1453 et I-1454, pour y inclure la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec;

2° le retrait de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec des zones I-1453 et I-1454.

2. Ce plan est modifié par :

1° la création de la zone AN-1598, d'une superficie approximative de 159 543,10 mètres carrés, à même la zone H-1516;

2° le retrait d'une superficie de 159 543,10 mètres carrés de la zone H-1516.

3. La grille des usages et des normes de la zone AN-1598, prévue à l'annexe A du Règlement de zonage, est remplacée par celle prévue à l'annexe III du présent règlement.

4. Le Plan de zonage, modifié à :

1° l'article 1 du présent règlement est illustré à l'annexe I;

2° l'article 2 du présent règlement est illustré à l'annexe II.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

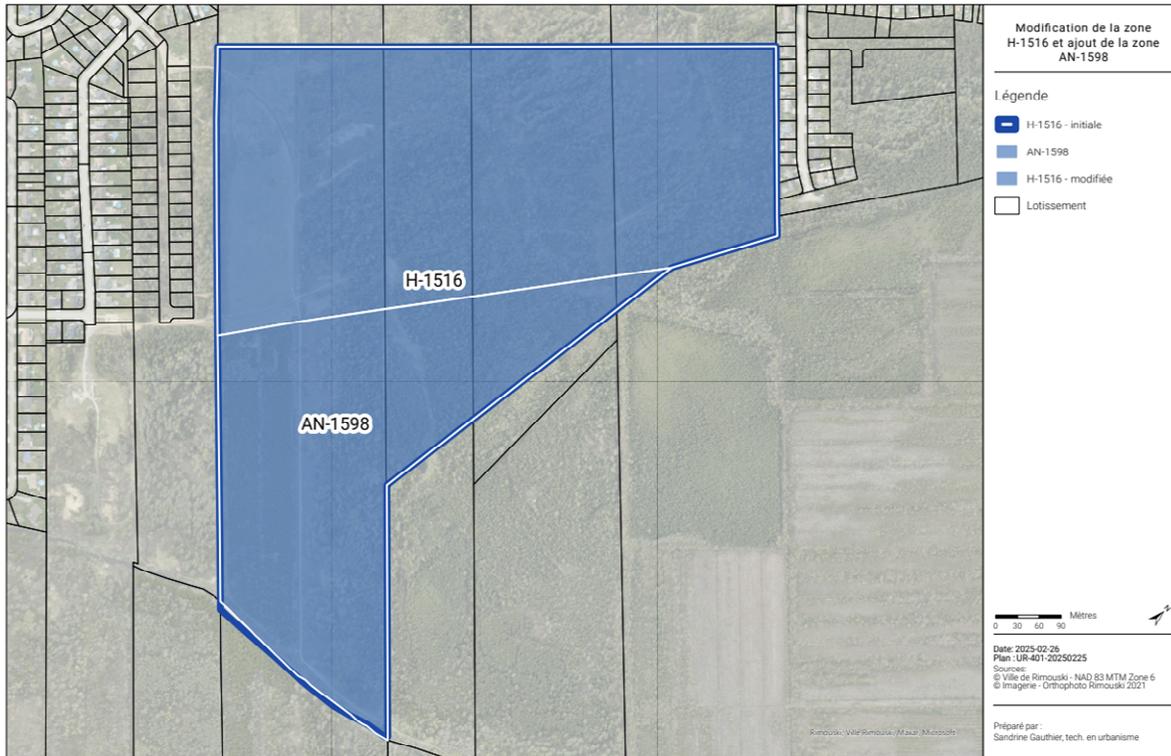
ANNEXE I
(Article 1)

PLAN DE ZONAGE (ZONE I-1449)



ANNEXE II
(Article 2)

PLAN DE ZONAGE (ZONE AN-1598)



AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier la délimitation des zones I-1449, I-1453, I-1454 et H-1516 au Plan de zonage et créer la zone AN-1598.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « INDUSTRIELLE », « MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE », « AGRICOLE DYNAMIQUE », « FORESTIÈRE » ET « AIRE NATURELLE »

Projet de règlement adopté le : 2025-03-05

Avis de motion donné le : 2025-03-05

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

Approbation du MAMH le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Plan d'urbanisme afin d'apporter des modifications au Plan des affectations du sol.

À cet effet, le règlement vient agrandir l'affectation « Industrielle » en y ajoutant la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec.

Le règlement vient également réduire la superficie des affectations « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique » et « Forestière » en ajoutant une superficie de 159 403 mètres carrés à l'affectation « Aire naturelle ».

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement du Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014).

RÈGLEMENT 25-010

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « INDUSTRIELLE », « MILIEU DE VIE PÉRIPHÉRIQUE », « AGRICOLE DYNAMIQUE », « FORESTIÈRE » ET « AIRE NATURELLE »

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement intitulé « Plan d'urbanisme – Ville de Rimouski » (R.V.R 819-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur un plan d'urbanisme conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la MRC a modifié son Schéma d'aménagement et de développement par le Règlement 24-03;

Considérant que la Ville doit adopter, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), un règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme et pour tenir compte des modifications faites au Schéma;

Considérant que la modification apportée au Schéma fait suite à une demande de la Ville afin de modifier certaines affectations;

Considérant que, présentement, certains usages ne sont pas conformes au Schéma et qu'une telle modification assurera leur conformité;

Considérant que, la MRC a dû modifier une partie de l'affectation « Urbaine » en affectation « Récréative » dans le district de Pointe-au-Père;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan des affectations du Plan d'urbanisme afin de réviser les limites des affectations « Industrielle », « Forestière », « Milieu de vie périphérique » et « Aire naturelle »;

Considérant qu'un règlement modifiant le Règlement de zonage (R.V.R 820-2014) sera adopté en concomitance avec le présent règlement afin de modifier le Plan de zonage et d'ajuster les usages autorisés dans les nouvelles zones visées;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan 1 « Plan des affectations du sol », faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme (R.V.R 819-2014), est modifié de la façon suivante :

1° par le retrait de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec de l'affectation « Milieu de vie périphérique »;

2° par l'ajout de la totalité du lot 6 473 952 du cadastre du Québec dans l'affectation « Industrielle »;

3° par le retrait d'une partie de l'affectation « Milieu de vie périphérique », d'une superficie approximative de 159 403,35 mètres carrés;

4° par le retrait d'une partie de l'affectation « Agricole dynamique », d'une superficie approximative de 123,65 mètres carrés;

5° par le retrait d'une partie de l'affectation « Forestière », d'une superficie approximative de 16,10 mètres carrés;

6° par l'ajout d'une superficie approximative de 159 543,10 mètres carrés, provenant des trois affectations nommées aux 3 paragraphes précédents, dans l'affectation « Aire naturelle ».

2. La section du Plan d'affectations du sol modifiée :

1° par les paragraphes 1° et 2° de l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe I;

2° par les paragraphes 3° à 6° de l'article 1 du présent règlement est illustrée à l'annexe II.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

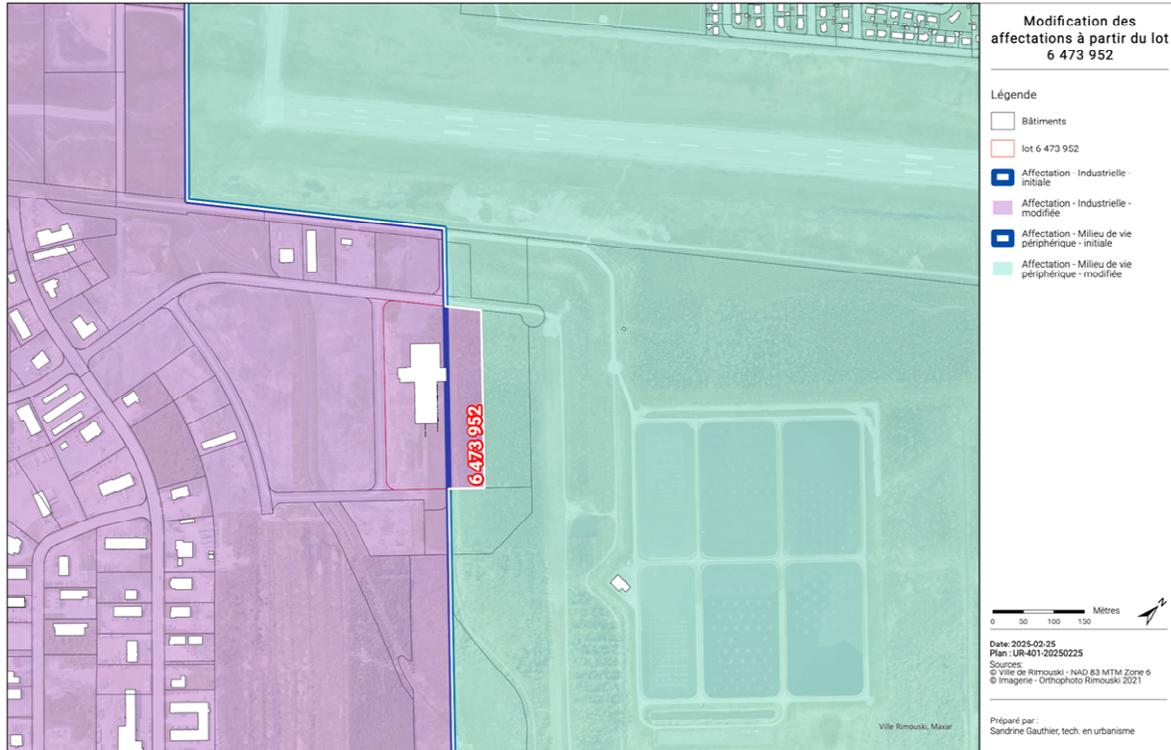
COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

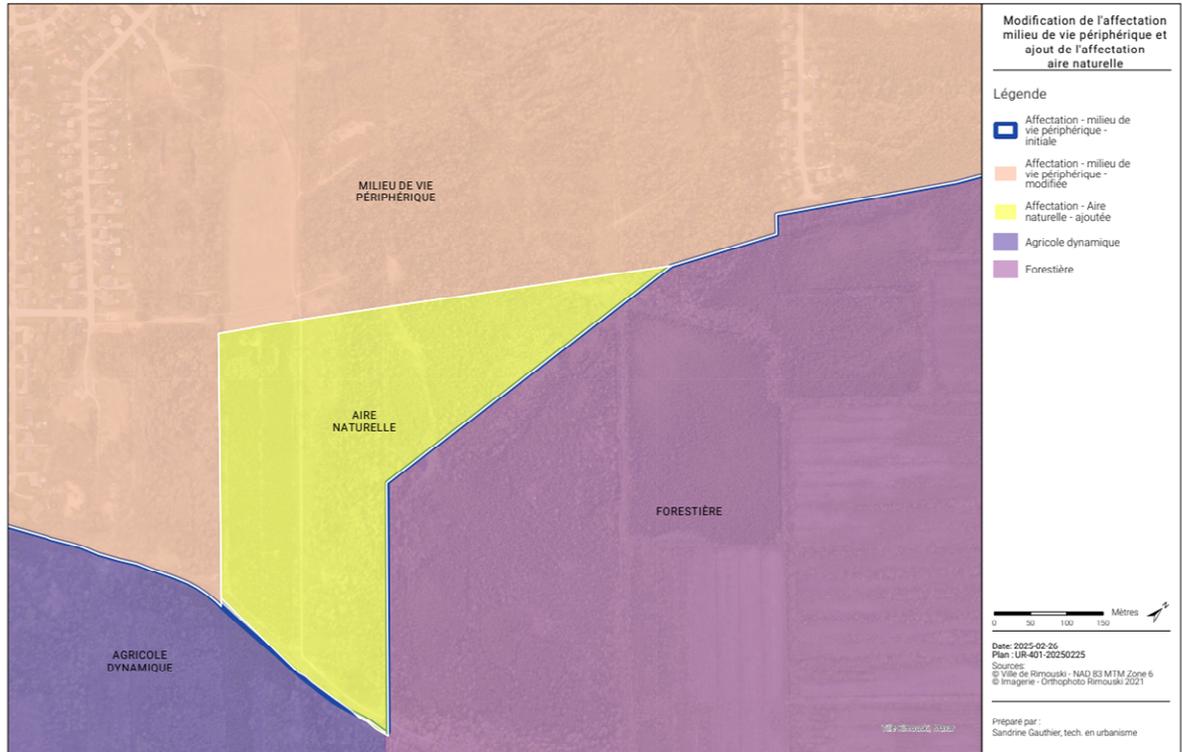
ANNEXE I
(Article 1)

PLAN 1 « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL »



ANNEXE II (Article 2)

PLAN 1 « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL »



AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Savard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin de modifier le plan des affectations pour réviser les délimitations des affectations « Industrielle », « Milieu de vie périphérique », « Agricole dynamique », « Forestière » et « Aire naturelle ».



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2021-2025

RÈGLEMENT 25-011

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE DE TOURISME

Projet de règlement déposé le : 2025-03-10

Avis de motion donné le : 2025-03-10

Adopté le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement édicte certains tarifs applicables en matière de tourisme.

Plus précisément, le règlement vient fixer les frais relatifs au guide touristique, tels que les frais d'inscription de base au guide, les frais de publicité et de photographie, ainsi que ceux relatifs à l'accès à l'île Saint-Barnabé.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045).

RÈGLEMENT 25-011

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT CERTAINS TARIFS EN MATIÈRE DE TOURISME

Considérant que, le 5 septembre 2023, le conseil a adopté la Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045);

Considérant que de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement, afin d'établir certains tarifs en matière de tourisme;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement sur la tarification de certains biens et services (R.V.R. 23-045) est modifié par l'insertion, après l'annexe VIII, de la suivante :

«

ANNEXE IX

(Article 4)

TOURISME

Guide touristique¹²³⁴	
1° Inscription de base d'une entreprise au guide touristique (incluant une inscription au guide touristique et une fiche numérique sur le site de Tourisme Rimouski)	275 \$
2° Publicité dans le guide touristique – ¼ de page A5	400 \$
3° Publicité dans le guide touristique – ⅓ de page A5	500 \$
4° Publicité dans le guide touristique – ½ de page A5	900 \$
5° Publicité dans le guide touristique – Page A5 complète	1 600 \$
5° Photographie identifiée dans le guide (2.25 pouces x 2.25 pouces)	200 \$
6° Identification additionnelle comme attrait incontournable (incluant une présence dans une section	1 600 \$

réservée aux incontournables de notre territoire au début du guide touristique, un affichage sur la page d'accueil du site de Tourisme Rimouski et une présence dans la vidéo déroulante affichée en boucle au bureau d'information touristique)⁵

1. L'inscription est valide pour l'année.
 2. Les entreprises sont responsables de fournir le matériel nécessaire à la publication du guide dans les délais et selon les spécifications techniques qui seront demandées par la Ville.
 3. Les entreprises sont responsables de fournir des informations à jour quant à leurs activités.
 4. Nécessite l'inscription de base au guide
 5. Nécessite l'inscription de base au guide et accès à l'achat d'une publicité.
-

Accès à l'île Saint-Barnabé - Tarifications journalières¹

Catégorie	Basse saison	Haute saison (13 juillet au 23 août)
Personne âgée de 9 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Personne âgée de 10 à 17 ans	17 \$	20 \$
Personne âgée de 18 ans et plus	26 \$	32 \$
Personne âgée de 10 à 17 ans - Accompagnée d'un membre de la famille de 18 ans et plus	13,50 \$	16 \$
Personne âgée de 18 ans et plus - Accompagnée d'un membre de la famille de 17 ans et moins	21 \$	25,50 \$
Personne de 18 ans et plus bénéficiant des services de camping sur l'île	36 \$	36 \$

1. Les tarifs sont taxes incluses.
-

».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Julien Rochefort-Girard
Greffier

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Savard qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement établissant certains tarifs en matière de tourisme.

Monsieur le conseiller Savard dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.